



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2025-2028

La Municipalité d'Orsières porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivantes :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

1. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal (système proportionnel)

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du Juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Madame Sandrine Tissières, est élue sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du Vice-juge de commune

L'élection du Vice-juge de commune a lieu le dimanche 13 octobre 2024.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

4. Election du Président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.



Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du Vice-Président

L'élection du Vice-Président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Vice-Président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Vice-Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison communale d'Orsières est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- Le dimanche 13 octobre 2024 de 09h00 à 11h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- Le dimanche 10 novembre 2024 de 09h00 à 11h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- Le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).



3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- Tous les matins du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Scrutin du 10 novembre 2024

- Tous les matins du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Scrutin du 24 novembre 2024

- Tous les matins du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

3. DIVERS

Pour toutes les questions concernant les élections communales (modalités et dates de dépôt des listes, éligibilité, etc.), nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OCV) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

Orsières, le 23 septembre 2024

L'Administration communale d'Orsières